

ARRETE  
REGLEMENTANT  
LA CIRCULATION

**MAIRIE DE CABANNES**

Publié le 12/01/2023

POSE POTELETS  
TROTTOIR EST  
AVENUE DE SAINT ANDIOL

**EXTRAIT**  
**Du Registre des Arrêtés du Maire**

**Monsieur Le Maire de CABANNES,**

**2022/304**  
Feuillet 1/2

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, Article R 417-6,

Vu le décret n° 2006-1099 du 31 août 2006 relatif aux bruits de chantier,

Vu la demande effectuée par l'entreprise « SIGNATURE », 27 avenue de Bruxelles 13127 Vitrolles (06.03.45.61.22) pour une demande de permission de voirie en date du 9 décembre 2022 tendant à obtenir une autorisation pour des travaux de pose de potelets sur trottoir côté est de l'avenue de Saint Andiol 13440 CABANNES,

**Considérant** qu'il y a lieu dans l'intérêt général et la sécurité publique de réglementer la circulation sur cette voie durant toute la durée des travaux ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise « SIGNATURE » est autorisée à effectuer les travaux cités ci-dessus à partir du 14 décembre 2022 pour une durée de 15 jours calendaires. Si besoin était, la circulation serait alternée manuellement sur l'avenue de Saint Andiol.

**ARTICLE 2 :** Des panneaux de signalisations seront installés par le demandeur pour permettre l'accès aux usagers en toute sécurité.

**ARTICLE 3 :** La commune dégage toute responsabilité pour tout dommage résultant du fait de l'occupation et/ou des installations du pétitionnaire. Ce dernier est tenu d'informer son assureur de cette renonciation à recours contre la commune.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie ainsi que sur le lieu du chantier.

**ARTICLE 5:** L'entreprise « SIGNATURE » devra rendre le trottoir et la chaussée propre et libre à la circulation.

**ARTICLE 6 :** Toutes infractions aux présentes dispositions sera constatées par procès-verbal conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route et tout véhicule en stationnement gênant sera enlevé par la fourrière.

**ARTICLE 7:** Madame le Directeur Général des services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de Gendarmerie d'Orgon,
- Monsieur le Chef du centre d'intervention des sapeurs pompiers de Noves,
- Monsieur le Responsable des services techniques,
- Les agents de la police municipale
- Monsieur Laurent Clauzard de l'entreprise « SIGNATURE »

Fait à CABANNES, le 9 décembre 2022

Monsieur Le Maire  
Gilles MOURGUES



LE MAIRE,

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- En vertu des articles L. 431-1 et L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration, et de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, je vous informe que cette décision administrative peut faire l'objet :
- D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ;
- D'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ; l'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux.